

COMMUNE DE MORTHOMIERS

CONSEIL MUNICIPAL

17 septembre 2021

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le neuf septembre deux mil vingt et un, s'est réuni en réunion ordinaire le dix-sept septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de M. Daniel GRAVELET, Maire.

Etaient présents : Estelle BAIN, Alexandre BEDON, Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Philippe COLDITZ (départ à 20 heures), Isabelle FERRIER, Philippe FROMION Daniel GRAVELET, Sandrine LEZIAN, Elisabeth MORCHOINE, Pierre TAILLANDIER, Jean-Charles TAMAYO Julie TORRES, Hervé VAULLERIN

Excusé : Fabrice ARCHAMBAULT

Pouvoir :

Fabrice ARCHAMBAULT donne pouvoir à Elisabeth MORCHOINE

Philippe COLDITZ donne pouvoir à Sandrine LEZIAN (à partir de son départ à 20 heures)

Alexandre BEDON est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2021 est approuvé et ce à l'unanimité.

1 – Présentation du projet de territoire

Madame Irène FELIX, Présidente de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus, accompagnée de Madame Catherine PALLOT, membre du bureau communautaire, ont présenté le projet de territoire de Bourges Plus.

2 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Avis sur le projet arrêté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-15 et R 153-5

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du 7 décembre 2015

Vu le débat en Conseil Communautaire sur le Projet d'aménagement et de développement durables du 5 novembre 2018 et le débat en conseil municipal du 07/12/2018

Vu la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le projet de PLUi du 17 juin 2021.

Ce projet de PLUi est appelé à remplacer les documents d'urbanisme existants. Il a été élaboré en collaboration entre l'agglomération et les communes, entre autres par la réunion régulière, pendant toute la durée des études, de comités de pilotage (16) et de séminaires (3) qui ont permis aux élus des communes de s'exprimer.

Il est composé de différentes pièces : le rapport de présentation, le Projet d'aménagement et de développement durables, les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes.

53 Orientations d'aménagement et de programmation permettent d'encadrer la création de nouveaux secteurs de développement en définissant des principes de maillage viaire et de traitement paysager.

Un seul règlement a été établi pour toutes les communes car il n'a pas été identifié de formes urbaines ou de caractéristiques architecturales particulières qui auraient pu justifier la définition d'un règlement spécifique sur une partie du territoire.

Le zonage a été simplifié par rapport aux documents d'urbanisme existants, avec l'identification de 16 zones pour toute l'agglomération, soit : 8 zones urbaines, 6 zones à urbaniser, une zone naturelle et une zone agricole.

Le dossier d'arrêt du PLUi est soumis à chacune des communes de l'agglomération pour qu'elles formulent un avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires qui la concernent.

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'agglomération de Bourges Plus notamment les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage qui concernent la commune, conformément à l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir, délibéré, le Conseil Municipal

- Donne un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'agglomération de Bourges Plus notamment les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage qui concernent la commune, conformément à l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme et ce à l'unanimité ;

Pour : 15

3 – Enquête publique URSIMMO : demande d'autorisation environnementale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R 181-38 ;

Vu la demande de permis de construire de la SCI Ursimmo, déposée le 29 août 2019, sur les communes de La Chapelle Saint-Ursin et de Morthomiers et la demande d'autorisation environnementale associée ;

Considérant que les règlements des P.L.U. de La Chapelle Saint-Ursin et de Morthomiers permettent la réalisation de ce projet ;

Considérant que le projet de P.L.U.I., arrêté en juin 2021, confirme la possible urbanisation de ce secteur pour l'accueil d'activités économiques ;

Considérant que l'étude d'impact ainsi que le diagnostic faune flore concluent à un faible intérêt patrimonial et végétal du site ;

Considérant que les mesures compensatoires proposées dans le dossier d'étude d'impact (choix d'essences végétales adaptées au territoire, traitement des eaux pluviales pour éviter toute pollution, financement d'un projet de production et transformation de fruits rouges...) pourraient être complétées par de nouvelles mesures environnementales aujourd'hui applicables aux nouveaux dossiers déposés ou en passent de l'être (P.L.U.I , P.C.A.E.T.)

Il est demandé au conseil municipal :

D'émettre un avis favorable au projet de permis de construire de la SCI Ursimmo sur les communes de La Chapelle Saint-Ursin et de Morthomiers et la demande d'autorisation environnementale associée. Il est néanmoins souhaité :

- La mise en place de haies le long de la voie ferrée ainsi que la création de milieux de transition entre espaces urbanisés et milieux naturels ou agricoles périphériques (alternance de haies multi strates et de milieux herbacés) dans un objectif de reconstitution de continuités écologiques en agissant sur la trame verte environnante,
- Le maintien de l'ouverture au public et la sécurisation dans une démarche de déplacement « vert » (piétons et vélos) de l'accès du chemin départemental longeant la voie ferrée et enjambant l'autoroute.
- La mise en place d'ombrières photovoltaïques sur les surfaces de parking des véhicules légers
- La végétalisation en tout ou partie des surfaces de toiture
- L'inscription du projet de construction dans une démarche de compensation volontaire des émissions de gaz à effet de serre qui pourra s'appuyer sur le label « bas carbone »
- Limiter l'impact du trafic des poids lourds en direction de la commune de Villeneuve sur Cher et sur la départementale.

Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet et valide les souhaits énoncés à 14 voix pour et une voix contre.

Contre : Monsieur COLDITZ qui estime que le trafic routier aura un impact important sur l'environnement, impact pollution, impact de bruit et impact sur la faune environnante.

4 – Ressources Humaines : accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 juin 2021 concernant la nouvelle organisation de la cantine suite à la mise en place du protocole sanitaire et la création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité. (9h45 en annualisé).

Cependant suite à l'augmentation du nombre d'enfant le matin fréquentant la garderie et afin d'assurer une surveillance en toute sécurité il est proposé au conseil municipal la modification du temps de travail de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide et ce à l'unanimité la modification de la durée du poste d'adjoint technique à raison de 15 heures par semaine, rémunéré 11.80 heures en annualisé à compter du 1er septembre jusqu'au 7 juillet 2022 inclus, rémunéré suivant l'indice brut 347 majoré 325

Pour : 15

5 – Ressources Humaines : avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Après avis du comité technique paritaire 2021 pour l'avancement de grade, le Conseil Municipal valide et ce à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal 2eme classe à Temps non Complet soit 33/35^{ème} à compter du 01/10/2021.

Après avis du comité technique paritaire 2021 pour l'avancement de grade, le Conseil Municipal valide et ce à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à Temps Complet à compter du 01/10/2021.

Pour : 15

6 – SEGILOG : renouvellement de contrat

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service SEGILOG arrive à son terme. Ce sont les logiciels de comptabilité, ressources humaines, état civil, recensement militaire. Monsieur le Maire propose la reconduction pour trois ans de ce contrat suivant les modalités suivantes :

« Cession du droit d'utilisation »

Versement pour la période du 01/07/2021 au 30/06/2022 : 2 376.00 € HT

Versement pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2023 : 2 376.00 € HT

Versement pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2024 : 2 376.00 € HT

« Maintenance formation »

Versement pour la période du 01/07/2021 au 30/06/2022 : 264.00 € HT

Versement pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2023 : 264.00 € HT

Versement pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2024 : 264.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité la proposition de contrat SEGILOG et autorise le Maire à le signer.

Pour : 15

7 – Subvention : attribution

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

Olympique de Morthomiers : animation de la fête champêtre : 670 euros

Cyclo Cross ALLC de la Chapelle Saint Ursin : 500 euros

Les amis de la Bibliothèque Bernard CAPO : 900 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide et ce à l'unanimité les subventions ci-dessus énoncées.

Pour : 15

Questions diverses

Isabelle FERRIER : Présentation du projet Pumptrack : un flyer sera distribué pour une information faite aux jeunes début octobre.

Bibliothèque : Des animations autour du livre vont être proposés aux assistantes maternelles de la Commune.

Il est demandé par l'association des amis de la Bibliothèque Bernard CAPO, l'installation d'un store occultant sur la porte à l'arrière du bâtiment.

Elisabeth MORCHOINE : La fête champêtre est une belle réussite, merci à tous les conseillers pour leur implication.

Un camion de cuisine Thaï viendra tous les jeudis sur la place de la mairie.

Pierre TAILLANDIER : L'assemblée générale du Ping Pong sera la semaine prochaine.

Estelle BAIN : Les véhicules empruntant la rue du Pissereau roulent vite, serait-il possible de mener une réflexion pour y remédier.

Jean-Charles TAMAYO : Le regard d'eaux pluviales rue des petites vallées n'est pas réparé.

Julie TORRES : La chicane en sortie du chemin en face de la rue du Clos Pelvet gêne la circulation.

Le Maire propose une réflexion globale d'aménagement entre la rue des Petites Vallées et la rue du Pissereau lors de la prochaine commission des travaux.

Séance levée à 20h40